

diocèse. L'exposition se terminera par un salut solennel pendant lequel on chantera le *Miserere*. Nous avons la confiance que les fidèles se rendront en foule à ces pieux exercices et feront de ce jour un jour de supplications ardentes pour implorer la protection divine en faveur du pape, de l'Eglise et de notre chère mère-patrie la France.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Archevêché de Montréal,

le 10 décembre 1906.

LE 11 DECEMBRE EN FRANCE

Première échéance

EES journaux nous ont apporté les nouvelles les plus graves et les plus douloureuses, au sujet des choses de France.

Cette date du 11 décembre était attendue avec anxiété : elle marquait le terme du premier délai imparti aux catholiques par la loi sacrilège de 1905.

Les législateurs leur avaient dit : Sans aucun respect pour la foi jurée, sans aucun souci du droit de propriété, nous vous enlevons tous les biens qui vous appartiennent, entendez bien ! tous vos biens, églises, presbytères, mobiliers religieux, vases sacrés, legs et fondations pieuses, émoluments et pensions garantis par la nation.

Ils avaient ajouté : C'est compris, n'est-ce pas ? vous êtes spoliés, volés. Et cela irrémédiablement, quoique vous fassiez.

Cependant, afin que l'opinion publique et la conscience des honnêtes gens ne s'effarouchent pas trop d'un tel déni de justice, ayez donc, ô vous catholiques qui vous vous êtes si souvent montrés tolérants et patients jusqu'à l'héroïsme, ayez une